

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°084/2024

Déviation 94 rue des Martineaux – raccordement eaux usées

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. Damien GIRARD, reçue en mairie le 14 mai 2024, sollicitant la mise en place d'une déviation dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eaux usées,

Vu la permission de voirie n°083/2024 accordée à VEOLIA EAU le 16 mai 2024,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'à l'occasion des travaux décrits ci-dessus, 94 rue des Martineaux, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

Considérant que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'une déviation,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur quelques jours compris entre le lundi 10 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite rue des Martineaux à hauteur des travaux, excepté aux engins de chantier, au camion de collecte des ordures ménagères et aux riverains.

Le stationnement rue des Martineaux sera également interdit au droit du chantier.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous véhicules sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit et selon le plan joint :

- Rue des Vallées
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Nationale RD 923

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de VEOLIA EAU. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8^{ème} partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de VEOLIA EAU.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du dispositif de déviation.

Article 5 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le responsable de la sécurité sur le domaine public de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ VEOLIA EAU – 16 rue des Grands Champs – 41000 Blois

Pour extrait conforme
Mont-Près-Chambord,
Le 16 mai 2024
Le Maire,


Gilles CLÉMENT



ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 17 mai 2024

Certifié exécutoire le 17 mai 2024

Mont-Près-Chambord





Le Maire,




Arrêté n°084/2024

Déviation de la rue des Martineaux



-  Zone de travaux
-  Panneau KC1 « route barrée »
-  Panneau KC1 « route barrée » avec indication de distance
-  Déviation

Panneaux K22a à chaque intersection pour un fléchage efficace.